



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/99
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE DES LONGAINES PENDANT LES TRAVAUX.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les travaux d'élargissement de la rue des LONGAINES

IL CONVIENT de rétablir le double sens de circulation afin de faciliter l'accès des riverains.

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° A.95/25 du 02.03.1995 est provisoirement rapporté.

Article 2 : La circulation rue des LONGAINES sera rétablie en double sens de circulation, du 06 Mai 1997 au 16 Mai 1997 :

- de la rue des BULOTTES à la rue de la LETHUMIERE ;
- de la rue des BULOTTES, jusqu'au n° 27 de la rue des LONGAINES;

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit de chaque côté de la voie sur toute sa longueur.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route posés par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 7 Mai 1997



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69

